

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'ouverture d'une carrière de graves
alluvionnaires à Abos (64)**

n°MRAe 2025APNA91

dossier P-2025-17616

Localisation du projet : Commune de Abos (64)
Maître d'ouvrage : Société Dragages du Pont de Lescar (Groupe Daniel)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
En date du : 01/04/2025
Dans le cadre de la procédure d'autorisation :
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Didier BUREAU et Jérôme WABINSKI.

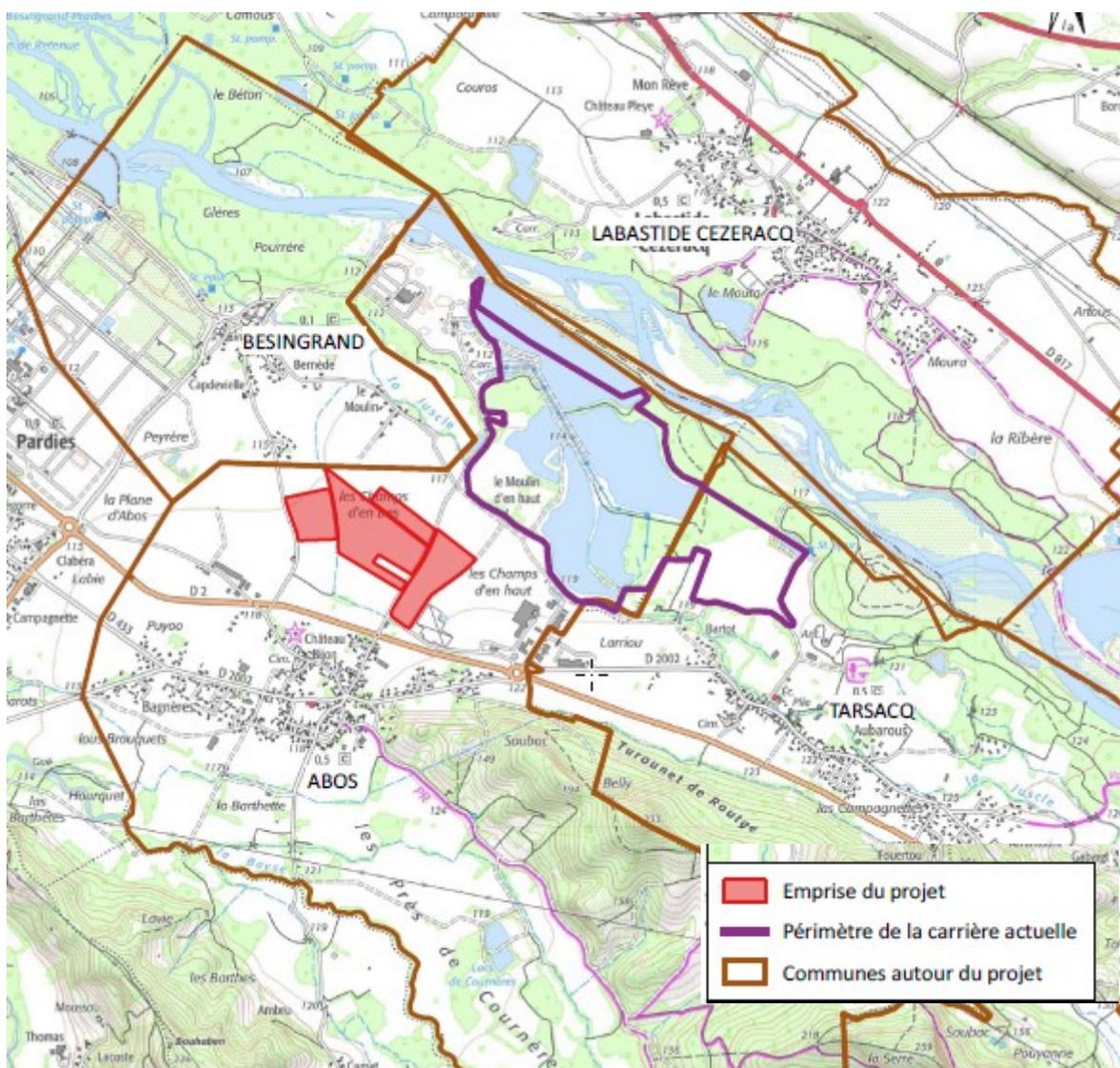
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'ouverture d'une exploitation de carrière située sur la commune de Abos dans le département des Pyrénées-Atlantiques, d'une superficie d'environ 21,5 ha, avec une production maximale de 500 000 t/an et une production moyenne de 350 000 t/an. La durée sollicitée est de 15 ans, dont environ 6 à 7 ans d'extraction et une finalisation de la remise en état du site par remblaiement prévue sur les dernières années..

La société « Dragages du pont de Lescar » du *Groupe Daniel*, exploite, par arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 2005, des installations de traitement de concassage, criblage et station de transit, de produits minéraux dans la commune d'Abos (64). Ces installations sont actuellement alimentées par une carrière de sables et graviers située au lieu-dit des *Champs d'en haut* dans les communes d'Abos et de Tarsacq (64), sur une superficie d'environ 89 ha, autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 jusqu'au 13 octobre 2026. Le gisement de cette carrière arrivant à épuisement, l'exploitant souhaite ouvrir une nouvelle carrière aux *Champs d'en bas*, au sud de la carrière actuellement exploitée, dans la commune d'Abos (64).

Le périmètre du projet est occupé par des champs cultivés en intensif et est entouré de parcelles agricoles, de friches, et d'anciennes gravières. Le projet est localisé en zone Nc sur la carte communale actuellement en vigueur. Il est noté qu'un PLUi est actuellement en cours d'élaboration. Le projet couvre une superficie totale d'environ 21,5 ha. Ce projet se situe à 650 mètres au sud de la carrière de sables et graviers actuellement exploitée (autorisation jusqu'en octobre 2026) et des installations de traitement de concassage, criblage et station de transit, de produits minéraux existante.



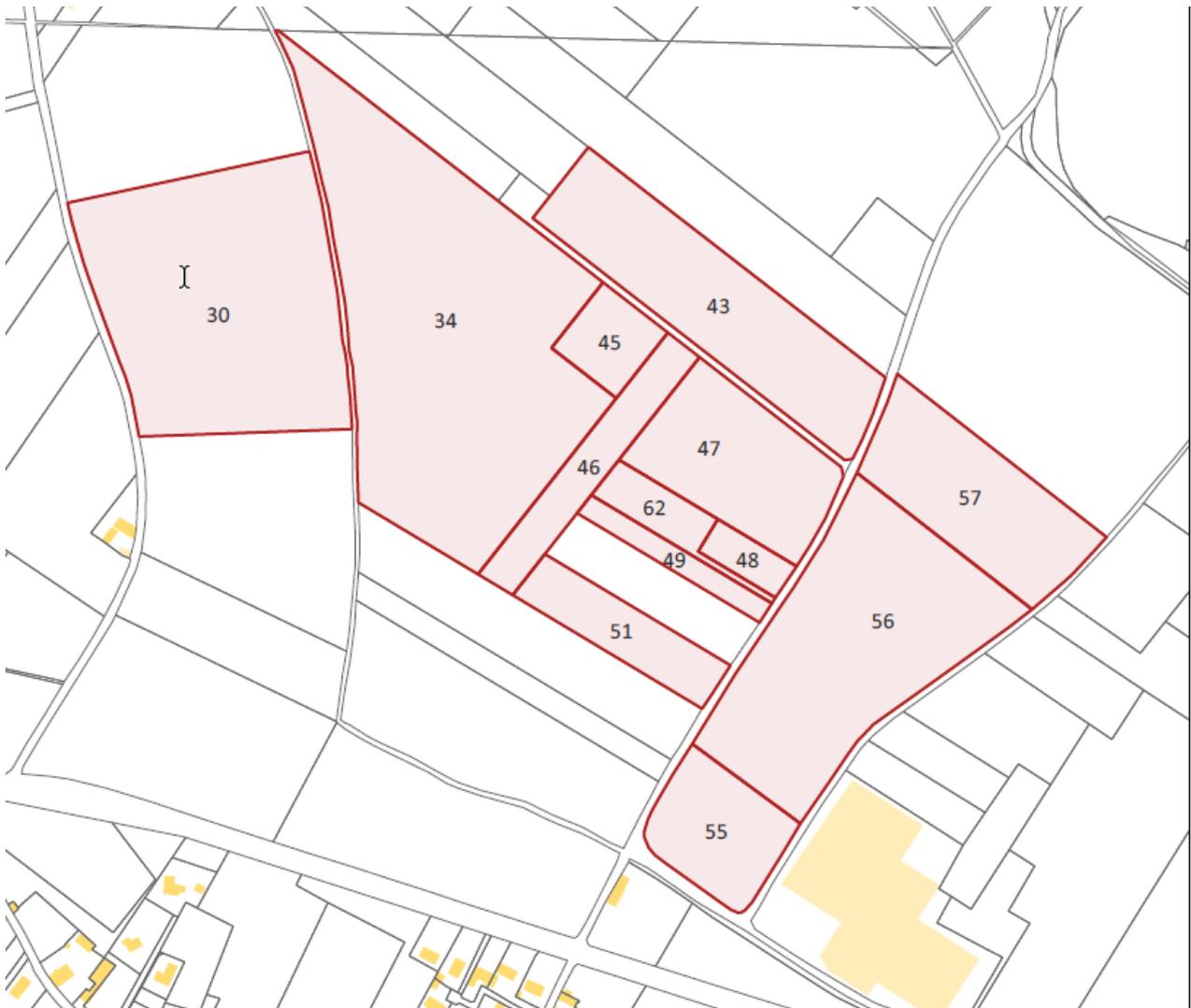
Localisation du projet : extrait de l'étude d'impact p.11

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert, en partie en eau. L'extraction du gisement sera réalisée en fosse à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles, sans utilisation d'explosifs. . Le talus d'exploitation présentera une hauteur maximale de 10 m, avec une pente maximale de 35°. L'épaisseur moyenne de gisement exploitable est de 7 m. La cote minimale d'exploitation sera de 108 m NGF.

La carrière prévoit l'accueil d'inertes extérieurs afin de procéder au remblaiement de son site. Pour un volume estimé à environ 66 600 m³/an provenant des chantiers extérieurs, et 19 250 m³/an provenant des fines de lavage de l'installation de traitement.

Le projet prévoit d'évacuer le tout-venant brut d'extraction vers le site des installations de traitement. Le transport des matériaux sera réalisé par camion en rotation la journée (7h30-17h). Les matériaux seront acheminés directement au droit des installations de traitement existantes situées au nord du projet. L'étude d'impact précise le circuit des camions pour les apports externes. Ils passeront par la route D2, puis passeront par le chemin communal Rue des Pyrénées et Route de la Gravière pour ensuite rejoindre le projet. Concernant l'accès au site (pour les camions issus de l'activité, mais aussi pour les véhicules des salariés et les véhicules de secours), il se fera depuis la RD2 dès le démarrage de l'activité.

Le projet engendrera la formation de plans d'eau qui seront remblayés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation pour un retour à la topographie initiale. L'étude d'impact souligne que ce réaménagement du site sera coordonné à l'exploitation, afin de permettre la reconstitution d'un sol agronomique.



Plan cadastral du projet : extrait de l'étude d'impact p.13

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Le projet concerne :

- la demande d'autorisation d'ouverture de carrière rubrique 2510-1 sur une superficie totale de 21,5 ha et pour une durée de 15 ans (dont 6 à 7 ans d'extraction) pour une production maximale de 500 000 t/an et une production moyenne de 350 000 t/an ;
- une demande de déclaration pour la présence ponctuelle de traitement mobile (crible mobile) par campagne, pour une puissance maximale inférieure à 200 kW (rubrique 2515-1b) ;
- une demande d'autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau concernant le rejet d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0) et la création de plans d'eau, remblayés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation pour un retour à la topographie initiale (rubrique 3.2.3.0 plans d'eau, permanents ou non).

La surface maximale d'extraction du projet est d'environ 21,5 ha.

Ce dossier a reçu un avis favorable de l'Agence régionale de santé (ARS) et un avis favorable du Service Départemental de défense Incendie et de Secours (SDIS), sous réserve de la bonne prise en compte des dispositions et recommandations émises.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe, compte tenu de la nature du projet, de ses dimensions et de son contexte environnemental concernent les milieux récepteurs (sols et eaux), le milieu naturel, les paysages et le milieu humain avec la prise en compte des nuisances de l'activité sur les lieux habités.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à la MRAe est conforme formellement aux exigences de l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comprend une étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'étude de danger requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La MRAe recommande cependant l'ajout d'un tableau de synthèse précisant pour chacun des milieux les principaux enjeux identifiés, les incidences brutes du projet et les incidences résiduelles avec leur niveau estimé, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet est localisé au sein d'une ancienne terrasse alluviale datant du Würm (Fyb), située entre la plaine alluviale actuelle du Gave de Pau au nord et celle de la Baïse au sud. La sensibilité du projet au regard de la géologie est considérée comme faible.

La topographie du secteur d'étude est relativement plane, avec une pente qui s'oriente globalement vers le nord-ouest en direction du Gave de Pau. Il est encadré au sud-est par la colline de Turounet de Rutgé, et au nord par le Gave de Pau. Sur l'emprise du projet, l'altitude du terrain naturel est comprise entre 116 et 119 m NGF¹.

Le projet est situé dans une zone d'**aléa sismique** de risque moyen et d'**aléa retrait et gonflement des argiles** de risque faible. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé, et aucune cavité souterraine n'est présente sur le site. Ainsi, la sensibilité du projet vis-à-vis de la stabilité des terrains est considérée comme faible.

Concernant le **contexte hydrogéologique**, une seule masse d'eau souterraine est recensée sur le site, il s'agit de la masse d'eau libre des « Alluvions du Gave de Pau » (code FRFG030). Le secteur d'étude est localisé sur la nappe alluviale des basses et moyennes terrasses du Gave de Pau. Il s'agit d'une nappe libre d'accompagnement, dont le sens d'écoulement s'effectue en suivant la direction d'écoulement du Gave de Pau, au nord-ouest du projet.

L'étude d'impact rappelle que la carrière actuelle fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines

1 Nivellement général de la France

conformément à l'Arrêté Préfectoral du 13/07/2011 relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires.

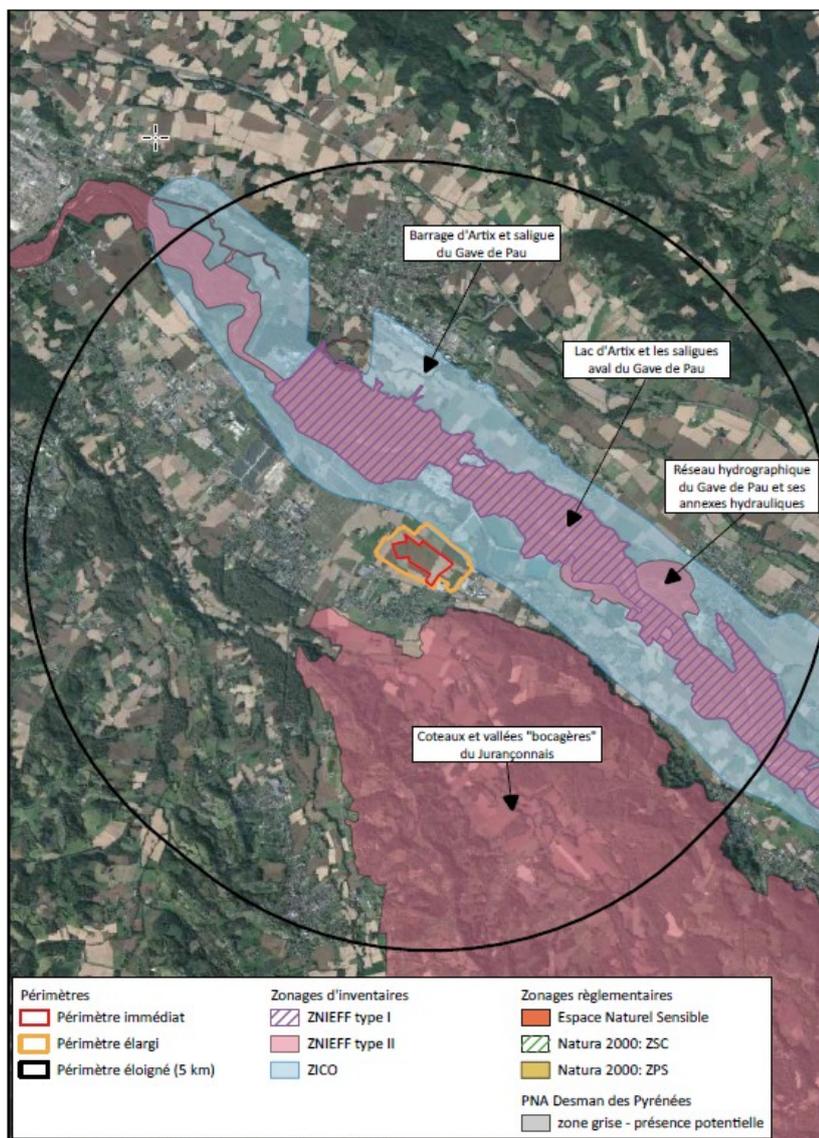
D'après *Géorisques.gov*, la zone d'étude se situe dans une zone de sensibilité moyenne à forte pour le risque de remontée de nappe.

La station de suivi du Gave de Pau, et le suivi qualitatif des lacs et les piézomètres au droit de la carrière actuelle depuis 2016, indiquent un bon état chimique des **eaux superficielles**. De plus, les eaux du site apparaissent comme étant de bonne qualité. En effet, aucun signe de dégradation de la qualité des eaux n'a été constaté au droit de la carrière actuelle. La sensibilité des eaux souterraines est considérée comme moyenne.

Enfin, le risque de capture² est considéré comme nul en raison de son éloignement d'un kilomètre du lit majeur du Gave de Pau et de sa situation en dehors des zones inondables.

Milieu naturel

L'analyse des zonages environnementaux a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet. Une forte densité de zonages est présente autour du projet.



Carte des zonages de patrimoine naturels : extrait étude d'impact p.51

2 La capture survient quand il se produit une connexion en un point amont et en un point aval entre la gravière et le cours d'eau, associée à un déplacement du lit mineur dans la gravière

Mais le périmètre immédiat ne recoupe, lui, aucun zonage réglementaire ou d'inventaire. Néanmoins certains zonages sont situés à moins de 500 m du site. La sensibilité concernant les zonages du patrimoine naturel est estimée comme modérée.

De même, le périmètre immédiat ne recoupe aucun réservoir ou corridor de biodiversité. L'étude d'impact indique que les possibilités de déplacement de la faune autour du site sont abondantes mais entravées par la RD2. La sensibilité de l'aire d'étude immédiate concernant les continuités écologiques est considérée comme faible.

L'étude d'impact indique que, d'après une modélisation, la probabilité de présence de zones humides est forte au sein du périmètre immédiat³. La sensibilité de l'aire d'étude immédiate concernant les zones humides est donc considérée comme forte.

Des inventaires écologiques ont été réalisés sur le site entre juillet 2021 et juin 2022, couvrant un cycle biologique complet.

Il est ainsi noté la présence des habitats naturels suivants (cartographiés ci-dessous : extrait EI p.60):

- prairies mésiques non gérées sur 0,32 ha,
- prairies de fauche atlantiques sur 8,12 ha,
- monocultures intensives de taille moyenne sur 14 ha,
- milieux aquatiques sur 0,13 ha. Ce dernier habitat naturel concerne un canal situé entre deux parcelles cultivées, bordé par une haie d'espèces non indigène plantée sur son côté Est. Les parois et le fond du canal sont colonisés par une végétation de zones humides, avec notamment du Roseau commun, de l'Angélique sauvage et de la Cardamine des prés. La haie est constituée d'espèces exotiques telles que le Chêne rouge d'Amérique, le Platane d'Espagne et le Tulipier de Virginie, avec un caractère invasif avéré pour certaines comme le Robinier faux-acacia.



Carte des habitats naturels : extrait étude d'impact p.60

Concernant la flore, 155 espèces ont été identifiées lors des inventaires. Parmi elles, 15 espèces présentent un caractère patrimonial modéré⁴. Il est indiqué qu'une espèce protégée au niveau national a été inventoriée, le *Chamaerops humilis* (palmier nain). Cependant, la protection ne s'applique qu'aux individus présents spontanément dans le milieu naturel. Or il s'agit en l'état, d'un cultivar planté à des fins

³ Selon la modélisation d'Agrocampus Ouest (page 52) à l'échelle de la France. Or, il est nécessaire de réaliser des relevés de terrain botaniques et pédologiques afin de relever la présence réelle de zone humide sur le projet.

⁴ Voir liste complète détaillée en page 61 de l'étude d'impact

ornementales, présent au sein du périmètre élargi.

De plus, il est indiqué la présence de 13 espèces invasives au sein du périmètre élargi⁵. **La MRAe recommande d'appliquer très rigoureusement les mesures de suppression des espèces exotiques envahissantes indiquées dans le dossier, afin de mettre fin à la colonisation des zones exploitées.**

Concernant la faune, trois espèces d'amphibiens (Grenouille verte, Grenouille rieuse, Alyte accoucheur) et deux espèces de reptiles (couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles) ont été inventoriées lors des prospections de terrain⁶. Ces espèces sont protégées.

Trois espèces de mammifères terrestres ont été recensées au sein du périmètre élargi (Chevreuil, Renard roux et Sanglier). Aucune de ces espèces n'est protégée.

Les inventaires terrains ont permis d'identifier dix espèces de chiroptères⁷. L'étude d'impact précise qu'il n'y a aucune potentialité de gîte au sein du périmètre immédiat. Les chiroptères utilisent le site comme terrain de chasse.



Cartographie des habitats favorables aux chiroptères : extrait de l'étude d'impact p.78

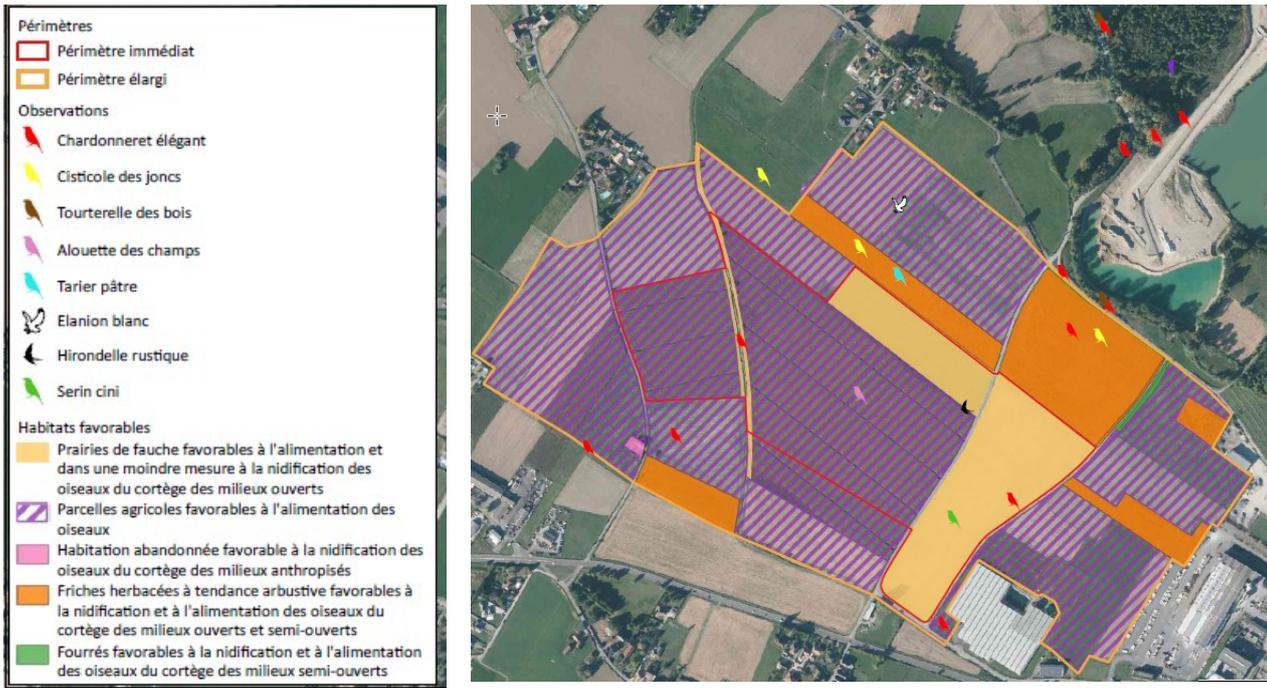
Concernant l'avifaune, 53 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du périmètre élargi⁸ dont 42 sont protégées sur le territoire français.

5 Voir liste complète en page 62 de l'étude d'impact

6 Voir cartographie en page 64 de l'étude d'impact

7 Liste complète en page 77 de l'étude d'impact

8 Voir liste complète en pages 69 et 70 de l'étude d'impact



Cartographie de l'avifaune : extrait de l'étude d'impact p.73

Il est relevé la présence de 16 espèces patrimoniales : Elanion blanc, Milan royal, Busard des roseaux, Pipit farlouse, Grande Aigrette, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Cisticole des joncs, Pic épeichette, Gobemouche noir, Serin cini, Tourterelle des bois, Aigrette garzette, Hirondelle rustique, Tarier pâtre et l'Alouette des champs.

L'étude d'impact souligne que parmi les 53 espèces inventoriées, seulement six espèces sont potentiellement nicheuses sur le site et conclut à une sensibilité faible du projet vis-à-vis de l'avifaune.

L'étude présente en page 84 une carte de synthèse des enjeux écologiques du site reprise ci-après. Les enjeux identifiés ont des sensibilités de faible à modéré.



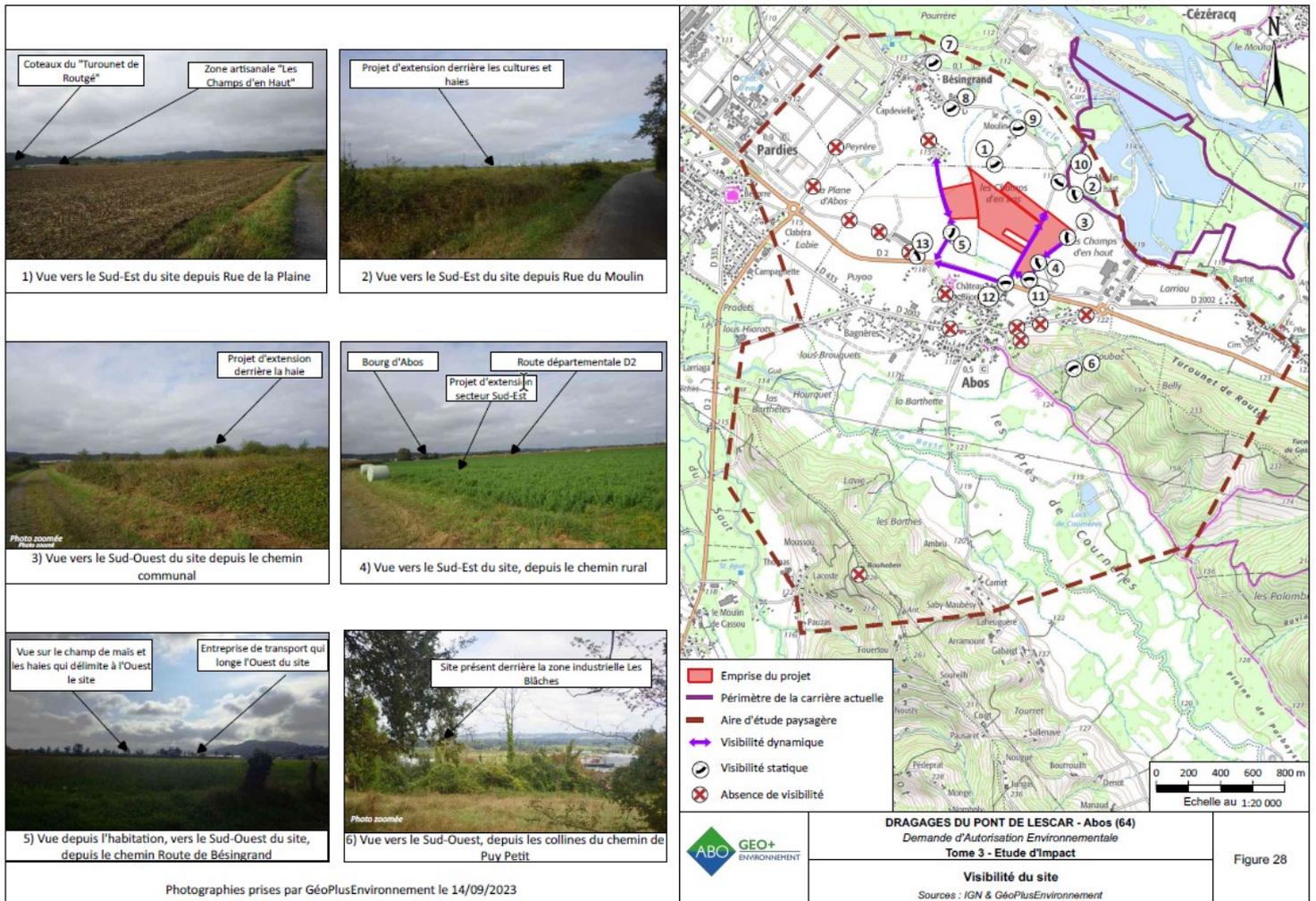
Carte de synthèse des enjeux écologiques extrait de l'étude d'impact p.84

Milieu humain

Le périmètre d'étude s'inscrit dans le Béarn qui correspond à une douce transition entre les Hautes-Pyrénées à l'est, les Landes et La Gascogne au nord et le Pays Basque à l'ouest. Des zones montagneuses aux paysages de plaine, le Béarn est caractérisé par des unités paysagères diverses. Il s'agit d'une plaine vallonnée creusée par les gaves d'Oloron et de Pau, avec la chaîne des Pyrénées au Sud, où le relief est bien plus marqué.

Le projet localisé en rive gauche du Gave du Pau s'inscrit dans l'ensemble paysager de la Vallée du Gave de Pau. L'étude d'impact indique que les éléments anthropiques autour du projet sont nombreux (industries, réseaux routiers, bourgs et habitations éparses). Malgré la présence de nombreuses routes et habitations, le paysage au droit du projet reste naturel à dominante agricole. Ainsi, la sensibilité paysagère du secteur est faible.

La visibilité dynamique⁹ du projet se concentre sur le chemin communal de la « Route de la Gravière », qui traverse l'emprise du projet, chemin agricole qui longe l'est du site, ainsi que sur le chemin « Route de Bésingrand », qui relie les bourgs d'Abos et de Bésingrand. La présence de nombreuses cultures et haies séparant les parcelles agricoles, de sites industriels autour du projet, ainsi que la topographie assez plane du secteur limitent la visibilité statique¹⁰ rapprochée, qui ne concerne que les alentours immédiats du site et notamment les habitations les plus proches. La visibilité statique éloignée est contrainte à l'Ouest par la présence des zones industrielles. Elle est fortement diminuée au Sud du fait de la présence de la route départementale D2 séparant le bourg d'Abos du projet, ainsi de la topographie plane du site. La sensibilité vis-à-vis de la visibilité est moyenne.



Cartographie de la visibilité du site, page 89 de l'étude d'impact.

9 Visibilité dynamique = vue depuis un véhicule circulant sur routes ou chemins au sein du périmètre d'étude

10 Visibilité statique = visibilité depuis un point fixe

L'étude d'impact précise qu'aucun enjeu touristique majeur ne concerne la commune, dont son développement économique est principalement dû aux activités agricoles. Ainsi, la sensibilité vis-à-vis de l'évolution future du territoire est faible.

Un contrôle annuel des émissions sonores de l'activité de la carrière et des installations actuelles a été réalisé pour l'année 2021 par GéoPlusEnvironnement, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 13/10/2011 prescrivant la réalisation d'un suivi annuel tous les 3 ans des émissions sonores du site.

Les mesures de bruits effectuées en 2023 illustrent l'environnement sonore du projet, fortement marquée par les activités agricoles et la circulation routière de la D2. Les mesures de bruit effectuées en 2021 révèlent que l'activité du site était faiblement audible sur la plupart des stations, et que l'émergence liée à l'activité du site est conforme aux seuils réglementaires¹¹.

En matière d'urbanisme, la commune de Abos est couverte par un Plan Local d'Urbanisme en cours de modification. **La MRAe observe que la modification du PLU aurait pu faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune avec le présent projet. L'ensemble du dossier aurait dès lors fait l'objet d'un avis unique de la MRAe et d'une procédure unique de consultation et de participation du public.**

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact indique que l'extraction ne s'approchera pas à moins de 10 mètres des limites de l'autorisation (profondeur maximale sollicitée pour l'extraction). De plus, les risques en matière d'instabilité des sols seront faibles par l'absence d'utilisation d'explosifs pour l'extraction des matériaux. Enfin, le projet de réaménagement prévoit le remblaiement intégral des plans d'eau d'extraction avec un retour au niveau du terrain naturel. Une fois le réaménagement finalisé, il ne subsistera plus de talus d'exploitation, et donc plus aucun risque d'instabilité selon le dossier. L'étude d'impact conclut à un impact brut du projet très faible sur la stabilité des sols (p.128).

Concernant la **gestion des eaux pluviales**, la carrière disposera d'un système de gestion des eaux visant à collecter les eaux pluviales ruisselant sur le site. Des merlons périphériques et la topographie naturelle du secteur empêcheront le ruissellement sur les zones de travaux des eaux extérieures au site. Les eaux météoriques ruisselant sur le site s'infiltreront directement, ou rejoindront les plans d'eau d'extraction. Il n'y aura aucun rejet direct du site vers les eaux superficielles. De plus, il est prévu des mesures classiques de prévention du risque de pollution (kits antipollution, mesures spécifiques de stationnement et de lavage des engins).

Concernant **les eaux souterraines**, le projet est situé au droit de la nappe alluviale du Gave de Pau, qui constitue une ressource en eau potable à enjeu majeur. En aval du projet se trouve le champ captant d'Artix et en amont le champ captant de Tarsacq/Arbus. L'exploitation engendrera la formation de plans d'eau qui seront remblayés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Ce remblaiement se fera à l'aide des matériaux inertes issus du décapage et de l'exploitation du site ainsi que de matériaux inertes extérieurs. Des traitements spécifiques des terres du site sont prévus.

Des impacts sont possibles en liaison avec le remblaiement des plans d'eau par des matériaux inertes extérieurs, d'une part en ce qui concerne la qualité des eaux, et d'autre part sur le fonctionnement de la nappe. **Les risques de pollution chronique ou accidentelle à court ou à long terme sont à approfondir dans ce cadre. Une exigence particulière doit être portée sur l'admission des déchets inertes extérieurs.**

De plus, les diminutions de la perméabilité des terrains au droit du site sont prévisibles, modifiant les écoulements souterrains. Il convient d'étudier si cette modification peut engendrer des impacts sur la production des captages.

Concernant la problématique principale de l'eau potable, l'agence régionale de santé, compétente sur cette thématique, doit donc être consultée. La MRAe recommande également d'associer sur ces deux thématiques, les syndicats en charge de la gestion de la ressource en eau potable sur le

11 Voir campagne de mesures 2023 p.121 de l'étude d'impact

territoire concerné, à savoir le syndicat « Des 3 Cantons » (pour le champ captant d'Artix situé en aval du site) et le syndicat « Gave et Baise » (pour le champ captant de Tarsacq/Arbus situé en amont).

Concernant les zones humides, l'étude d'impact identifie la présence d'un habitat de zone humide, au sein du périmètre immédiat, sur le critère floristique. Une mesure d'évitement est prévue.

Toutefois, **la MRAe rappelle que la délimitation des zones humides au sein du site doit être menée conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. Le critère sol doit également être pris en compte, avec la réalisation de sondages pédologiques pour achever la caractérisation complète des zones humides.**

À l'issue de ces diagnostics complémentaires à conduire, le projet pourrait être concerné par la rubrique 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais au titre de la Loi sur l'eau.

Milieu naturel

Le site de la future carrière est à 80 m du site Natura 2000 *Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau* et à environ 220 m du site *Gave de Pau*. Ce sont des parcelles agricoles cultivées. La zone d'extraction projetée est traversée par un canal temporaire, qui se déverse dans la Juscle, classée dans le réseau Natura 2000 du Gave de Pau. À ce titre, une évaluation des incidences Natura 2000 est produite. Le diagnostic écologique s'appuie sur la bibliographie, les diagnostics écologiques préalables aux DOCOBs et des journées d'inventaires réalisées de juillet 2021 à juin 2022.

Il ressort de l'étude d'impact que les habitats qui présentent les plus grands enjeux sont une prairie de fauche et le canal qui traverse le projet côté ouest. Il n'y a pas de flore protégée. Concernant l'avifaune, l'impact du projet est qualifié de faible à négligeable, à l'exception de l'impact potentiel direct sur certaines espèces (oiseaux nicheurs, lézards et amphibiens) qualifié de fort dans la mesure où des individus peuvent être détruits dans le cadre du projet.

Les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) proposées (choix d'un calendrier de travaux adapté, vitesse réduite des véhicules, mesures pour éviter les pollutions) permettent de qualifier l'impact résiduel de faible.

Par ailleurs, les abords du canal seront mis en défens et évités par le projet. La prairie de fauche est impactée par le projet. Une mesure de compensation prévoit son remplacement. Le suivi écologique de la mise en œuvre de cette mesure ainsi que le suivi de la fréquentation de la prairie par l'avifaune est prévu pour une durée de 15 ans.

Compte tenu des mesures ERC proposées par le porteur de projet, l'impact sur les habitats et espèces protégées est estimé de négligeable à faible.

Concernant **le réseau Natura 2000**, l'étude d'impact indique que des mesures pour réduire les risques de pollution seront prises afin de préserver le gave de Pau d'une pollution indirecte. De plus, il est noté que les habitats et habitats d'espèces, qui ont prévalu à la désignation du site *Gave de Pau*, sont absents du site de la carrière. Pour ce qui concerne le site *Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau*, les espèces d'oiseaux qui ont permis la désignation de ce site ne nichent pas dans la zone de la future carrière. L'évaluation conclut de manière justifiée que le projet de création d'une carrière sur ces terres agricoles ne sera pas de nature à impacter de façon significative les deux sites Natura 2000.

Milieu humain

L'étude préalable agricole est claire et aborde les différentes parties prévues par la réglementation. L'étude constate que le projet n'a pas d'effet positif sur l'économie agricole du territoire. Il entraîne la perte de production temporaire sur 21,5 hectares exploités par 3 agriculteurs, qui pourront ainsi bénéficier de compensations individuelles (prix du terrain, éventuelle indemnité d'expropriation, indemnité d'éviction au titre de la perte de revenu subie par l'exploitant évincé, perte des aides de la Politique Agricole Commune) .

Concernant le paysage, il est noté que les impacts de l'exploitation en partie en eau de la carrière sur le paysage seront fortement limités en raison de la topographie plane du secteur. Les matériaux de découverte

permettront de créer des merlons périphériques végétalisés pour limiter les vues sur le chantier depuis l'extérieur et également sécuriser l'accès à la zone d'extraction. La visibilité du projet sera limitée par la présence de ses merlons et de la topographie plane du secteur. Le projet ne sera visible qu'à proximité immédiate du site.

L'étude d'impact présente en page 152 une modélisation paysagère du projet, et précise que les visibilitées sur le site sont très limitées en raison du contexte paysager local, le site n'étant perceptible que depuis les parcelles voisines. La mise en place de merlons pendant l'exploitation permettra de limiter ces vues. Le réaménagement prévoit un retour des terrains à la topographie initiale, il n'y aura donc aucune incidence paysagère résiduelle. L'incidence paysagère du projet sera faible, direct et temporaire.

Concernant les **émissions de poussières**, l'étude d'impact précise que l'exploitation prévue en eau limite fortement les émissions de poussières. Elle présente de manière utile un tableau en page 158 des émissions de poussières sur cinq points. Ces émissions sont faibles et inférieures aux valeurs limites de référence¹².

Concernant le **bruit**, l'étude d'impact rappelle que l'exploitation en fosse et la mise en place de merlons périphériques végétalisés limitent la propagation du bruit. Il est noté que la vitesse de circulation des engins sera limitée à 20 km/h et qu'une campagne de mesure du bruit sera réalisée tous les trois ans.

Justification du choix du projet

L'étude d'impact présente les raisons du choix du projet en pages 196 et suivantes.

L'ouverture de la nouvelle carrière se trouve à proximité d'une autre carrière qui arrive à épuisement. Le projet vise notamment à pérenniser l'activité de la carrière en maintenant une source d'approvisionnement de qualité.

L'étude précise, en pages 215 et 216, que le projet est cohérent avec le Schéma départemental des carrières du département des Pyrénées-Atlantiques, approuvé le 12 avril 2002. Le dossier mentionne le Schéma régional des carrières (SRC) en cours d'approbation qui vise à terme à remplacer les schémas départementaux.

Remise en état du site

La remise en état du site après exploitation est prévue et abordée en pages 250 et suivantes : un réaménagement agricole sera effectué sur la superficie du projet d'environ 21,5 ha.

Le réaménagement se déroulera progressivement au fil de l'exploitation. Il est prévu dans le cadre du remblaiement progressif, la réutilisation des terres végétales décapées et le retour à la topographie initiale.

L'étude d'impact présente en page 252 une cartographie du projet de réaménagement.

Concernant la gestion des eaux, il est prévu une topographie finale du site, après remise en état, correspondant à la topographie actuelle, et aménagée de façon à diriger les eaux de ruissellement vers le ruisseau de la Juscle.

L'étude d'impact précise qu'une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux superficielles, comme dans le cadre de la carrière exploitée actuellement à proximité, via un système artificiel de drains mis spécifiquement en place à cet effet.

Changement climatique

La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de sa durée de vie et incluant le trafic des poids lourds en s'appuyant sur les éléments méthodologiques du guide de février 2022¹³ (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact.

12 Sur la base du décret 2010-1250 du 21/10/2010.

13 Guide méthodologique du CGDD février 2022 « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/>

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'ouverture d'une nouvelle carrière de graves alluvionnaires à Abos dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'étude d'impact est traitée de manière détaillée, permettant d'identifier les principaux enjeux du projet portant sur la gestion des eaux, le milieu naturel, le milieu humain avec la prise en compte des nuisances de l'activité sur les lieux habités.

Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts adaptées au milieu physique et à la biodiversité. La localisation du projet, sa proximité avec un site d'exploitation déjà existant ainsi que les techniques employées (absence de recours aux explosifs, exploitation prévue en eau limitant les émissions de poussières) constituent également des mesures adaptées vis-à-vis du milieu humain.

La caractérisation des zones humides et les mesures nécessaires pour les prendre en compte doivent être approfondies.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

Fait à Bordeaux, le 30 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Jérôme Wabinski